



## SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU VERDON

### COMMISSION LOCALE DE L'EAU

#### Compte-rendu de la réunion du 13 septembre 2012 aux Salles-sur-Verdon

#### Présents

---

Voir tableau joint en fin de compte-rendu.

#### Objet de la réunion

---

La réunion avait pour objet la **validation du projet de SAGE Verdon**.

Les documents corrigés suite aux réunions de la CLE du 19 juin et du 3 juillet avaient été envoyés avant la réunion sur Cdrom.

Le second point à l'ordre du jour était la proposition d'**adoption d'une motion contre les projets de recherche et d'exploitation des gaz de schistes**.

#### Introduction de la réunion

---

Monsieur ESPITALIER, Président de la Commission Locale de l'Eau, indique que le quorum étant atteint, la CLE pourra valablement délibérer.

Il s'agit de valider le long parcours d'élaboration du SAGE Verdon : pratiquement 10 ans (création de la CLE en 2003), sans compter les réflexions et études préalables. Il indique qu'il n'a pas de doutes sur le vote de la CLE sur ce projet, qui permettra de gérer durablement l'eau et les milieux aquatiques du bassin du Verdon, afin qu'ils restent un atout majeur pour le territoire.

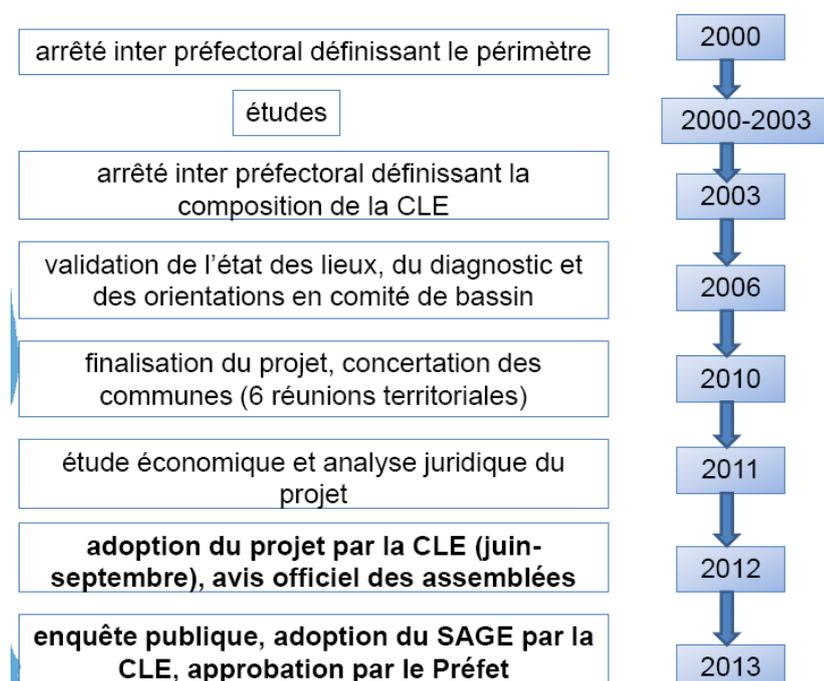
M. ESPITALIER indique qu'il s'agit de rendre au Verdon un peu de la richesse qu'il nous apporte. Il irrigue un vaste territoire de 69 communes, il y amène la vie depuis des siècles et maintenant grâce à son aménagement (5 retenues) il fait profiter de ses bienfaits une grande partie de la région PACA. Les objectifs du SAGE doivent donc être à la hauteur. Nous nous devons d'être ambitieux tant en terme de partage équitable de l'eau entre les différents usages qu'en terme de qualité, de préservation de la rivière et des espèces qui lui sont liées. Il en va aussi des enjeux de santé publique de demain.

Il remercie tous ceux qui ont travaillé depuis plus de dix ans pour aboutir à ces accords, et notamment Dominique JOUBERT, précédent président de la CLE. Cela n'a pas toujours été facile, mais nous avons appris à nous respecter et à travailler ensemble même si nous n'avons pas les mêmes besoins ou les mêmes visions. Cette longue démarche de concertation s'est déjà traduite par des actions très concrètes dans le cadre du contrat rivière Verdon telles que les nouvelles stations d'épuration, l'augmentation des débits relâchés dans la rivière par les barrages EDF, ou l'entretien de la végétation des bords de rivière.

Il précise que le SAGE a été élaboré grâce à la participation de nombreuses personnes, et remercie l'implication de tous les acteurs concernés, élus, services de l'Etat, Agence de l'Eau, représentants des usagers... Depuis la première réunion de la CLE, un long chemin a été parcouru et les rapports, parfois conflictuels à l'époque, se sont apaisés.

## RAPPELS SUR LE SAGE (Schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux) du VERDON

### ✓ *Rappels sur le calendrier*



Suite à l'adoption du projet par la CLE (juin-septembre 2012 : 3 réunions), celui-ci sera soumis à l'avis officiel des assemblées (communes, conseils généraux, conseil régional...) (4 mois), puis soumis à enquête publique (1<sup>er</sup> semestre 2013), et approuvé par arrêté préfectoral.

Question de M. PIGNOLY sur les dates de consultation des collectivités.

⇒ Il était prévu d'envoyer les courriers le 22 octobre, le délai étant de 4 mois pour le rendu des avis (réputé favorable en l'absence de réponse).

Ms NALBONE et BERNARD attirent l'attention sur les dates des assemblées de leur collectivité (nécessité de bien caler le délai des 4 mois, les ordres du jour étant bouclés très longtemps à l'avance). Un mail d'information sera envoyé aux conseils généraux et conseil régional sur la période de consultation, en leur demandant les dates de réunions des assemblées, afin de caler au mieux la période de consultation. Si nécessaire, un décalage est possible, sachant que l'enquête publique qui était prévue en mai 2013 peut être décalée en juin, mais pas pendant la période estivale.

### ✓ *Les documents du SAGE et leur portée juridique*

Il faut d'abord rappeler que le SAGE a une portée réglementaire dans le respect de la hiérarchie des textes : supérieur aux arrêtés préfectoraux, municipaux, délibérations des communes... mais inférieur aux lois et décrets.

Le SAGE est composé de deux documents principaux qui ont des portées juridiques bien différentes :

- **Le PAGD** (plan d'aménagement et de gestion durable) : il fixe les objectifs à atteindre, et les dispositions à mettre en œuvre pour les atteindre. Il est **opposable à l'administration** (Etat, collectivités territoriales) : les **décisions administratives prises dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendues compatibles** (PLU, SCOT,...). La notion de compatibilité laisse une marge d'appréciation, elle permet de tolérer des écarts, mais pas de contradiction majeure.

- Le **Règlement**, document d'une portée juridique forte qui regroupe les prescriptions du SAGE d'ordre purement réglementaire. Il définit des mesures précises (règles) permettant la réalisation des objectifs exprimés dans le PAGD, identifiés comme majeurs et nécessitant l'instauration de règles complémentaires. Il fixe les prescriptions d'ordre purement réglementaire **au titre de la loi sur l'eau**. Les règles s'appliquent pour l'exécution de tout projet soumis à déclaration ou autorisation loi sur l'eau. Le règlement est **opposable à toute personne publique ou privée** : partie opposable aux tiers, peut interdire. Il s'applique dans un rapport de **conformité** : le projet doit respecter scrupuleusement la règle.
  
- La **mise en compatibilité** :
  - o Concernant le PAGD : dès que le SAGE est approuvé et publié les décisions prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives doivent être **compatibles ou rendues compatibles** avec le PAGD dans les conditions et les délais qu'il précise (le PAGD doit préciser l'échéancier des mises en compatibilité des actes administratifs compte tenu des objectifs du SAGE.). Les **PLU** approuvés doivent, si nécessaire, être rendus compatibles dans un délai de **trois ans**.
    - ⇒ **PAGD : la compatibilité concerne les nouvelles décisions et les décisions existantes, c'est le PAGD qui précise les délais et conditions de mise en compatibilité**
  
  - o Concernant le Règlement : dès que le SAGE est approuvé et publié, les nouvelles activités soumises à la loi sur l'eau doivent être conformes aux règles du SAGE. Les règles s'appliquent aux ouvrages ou à la réalisation de travaux ou d'activités **à venir**, y compris dans le cas de travaux récurrents (ex : vidange de plan d'eau), mais **elles ne peuvent pas avoir d'effet sur les ouvrages existants** (par ex : station d'épuration), **sauf dans le cas de projet de modification**.
    - ⇒ **Règlement : la conformité concerne uniquement les nouvelles décisions**

## Document 1 : rapport de présentation

---

Il s'agit d'un document explicatif, d'un « guide de lecture » du SAGE, qui présente :

- Qu'est-ce qu'un SAGE
- Fondements législatifs
- Compatibilité avec le SDAGE
- Périmètre
- Acteurs
- Démarche
- Portée juridique
- Contenu du projet de SAGE
- Démarche de validation

Pas de remarques concernant ce document.

## Document 2 : rapport environnemental

---

C'est une Directive européenne qui demande à ce que les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement, et qui fixent le cadre de décisions ultérieures d'aménagements et d'ouvrages, fassent l'objet d'une évaluation environnementale.

L'objectif des SAGE étant la gestion durable et équilibrée de la ressource en eau, ils ont clairement une vocation environnementale, ce qui n'empêche pas qu'ils peuvent avoir des incidences négatives sur d'autres compartiments de l'environnement que la ressource en eau et les milieux aquatiques.

La procédure consiste en :

- établissement d'un rapport environnemental
- recueil des avis de l'autorité environnementale
- consultation et information du public.

Le contenu du rapport environnemental est le suivant :

- **Rappel des objectifs et contenu du SAGE**
- **Articulation avec autres plans et programmes** : SDAGE, PLU, SCOT, Chartes Parcs, SDVP et PDGP (schémas départementaux à vocation piscicole et plans départementaux de gestion piscicole), plans élimination des déchets, Docob (documents d'objectif Natura 2000)...
  - ⇒ **Pas d'incohérence ou d'incompatibilité**
- **Analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution** : diversité biologique, eaux et milieux aquatiques, santé humaine, risques naturels, évolution de la ressource
  - Enjeux forts liés à l'eau sur le bassin : le seul contexte réglementaire ne permet pas de dégager des solutions de gestion durable de la ressource en eau dans le respect des équilibres socio-économiques du bassin
  - Le SAGE permet une appropriation locale des enjeux et donc une meilleure efficacité
  - Thématiques où des objectifs plus ambitieux sont affichés en décidant d'aller au-delà des exigences réglementaires : le SAGE vise à endiguer les tendances d'évolution qui auraient eu lieu en son absence. (gestion quantitative, qualité de l'eau, gestion de la fréquentation)
- **Analyse des effets notables du SAGE sur l'environnement et analyse des incidences Natura 2000** :
  - **Zones humides et milieux naturels** : impact positif (préservation et restauration des milieux aquatiques et humides, amélioration de la gestion des grands aménagements, réduction des pollutions de diverse nature, gestion et partage équilibré de la ressource en eau). **Aucune incidence négative identifiée.**
  - **Pollution et qualité** : impact positif, que ce soit directement au travers de l'enjeu 4 du SAGE, ou indirectement au travers d'autres enjeux dont les dispositions participent au maintien de la qualité par le rôle du fonctionnement des milieux aquatiques. **Aucune incidence négative identifiée.**
  - **Ressource en eau et quantité** : impact positif. **Aucune incidence négative identifiée.**
  - **Risques, inondations** : impact positif. **Aucune incidence négative identifiée**
  - **Santé humaine** : impact positif, la préservation de la qualité de la ressource étant l'un des enjeux majeurs du SAGE. **Aucune incidence négative identifiée.**
- **Analyse des effets notables du SAGE sur l'environnement et analyse des incidences Natura 2000** :
  - **Cadre de vie, paysage** :  
Certaines dispositions peuvent impacter négativement le **patrimoine culturel** (restauration des continuités écologiques) :
    - ⇒ La prise en compte de la valeur patrimoniale des ouvrages fait partie de l'étude d'impact ou de la notice d'incidence. Le cas échéant, des adaptations au projet peuvent être proposées afin de sauvegarder tout ou partie de l'ouvrage de grande valeur patrimoniale.
 Certaines dispositions du SAGE Verdon peuvent impacter négativement la dimension **paysage** (mise en œuvre de protections de berges) :
    - ⇒ Le SAGE a intégré des mesures (cadrage des projets) afin de réduire au maximum ces incidences négatives.
  - **Sols, air** : certaines dispositions impactent positivement la qualité des sols et de l'air. En l'absence de bilan précis, il est difficile de conclure sur l'incidence positive ou négative en terme d'émissions de gaz à effet de serre.
  - **Energie** :  
Augmentation des débits réservés pouvait avoir un effet négatif sur la **production d'énergie renouvelable** :
    - ⇒ le SAGE a intégré les mesures visant à limiter cet impact (groupes de turbinage des nouveaux débits réservés).

Le SAGE peut avoir un effet négatif sur le développement de **nouveaux projets de production d'énergie hydroélectrique sur le bassin** (contrainte des continuités).

- **Incidences Natura 2000** : le SAGE ne présente aucune incidence dommageable notable sur les sites Natura 2000. Par contre certaines des dispositions du SAGE répondent directement à des enjeux de conservation et des objectifs des Docob Natura 2000.

➤ **Exposé des motifs justifiant le projet :**

Le SAGE Verdon réaffirme que l'eau est un **patrimoine commun à préserver**, qui doit rester un **atout majeur** pour le territoire.

**Toutes les thématiques abordées n'ont pas fait l'objet de scénarios** : pour certaines d'entre elles, le choix était évident pour la CLE (poursuite des programmes d'entretien des ripisylves, protections inondation, restauration des continuités piscicoles...).

**Pour les thématiques qui ont fait l'objet de scénarios, le choix de la CLE, pour les raisons évoquées ci-dessus, s'est porté vers des scénarios ambitieux**

Les thématiques du SAGE sur lesquelles différents scénarios ont été proposés, analysés et comparés, et qui ont fait l'objet d'un choix par la Commission Locale de l'Eau sont :

- l'amélioration de la gestion des ouvrages hydroélectriques (augmentation des débits réservés),
  - la qualité des eaux, l'assainissement
- **Mesures envisagées pour éviter, réduire, et si possible compenser les conséquences dommageables sur l'environnement et en assurer le suivi**
- **Résumé non technique**

Concernant la réduction de l'usage des pesticides, M. PELLESTOR indique que des évolutions de pratiques ont déjà été faites (par exemple semis direct). Un travail d'information des agriculteurs est à faire, des méthodes existent pour limiter l'usage des pesticides (par exemple jouer sur le pH de l'eau).

M. DARD rappelle la démarche Certi phyto (obtention d'un certificat « produits phytopharmaceutiques » pour les professionnels).

M. PELLESTOR indique qu'il ne parlait pas forcément d'une information via les organismes impliqués (chambres...), mais via la mise en œuvre du SAGE.

D'autre part il rappelle que le bilan environnemental du passage en bio mérite d'être regardé : augmentation du nombre de passages mécaniques et donc de la consommation de carburant (5 l/ha en conventionnel, 35 à 40 l/ha en désherbage mécanique).

M. ESPITALIER rappelle que concernant l'évolution des pratiques agricoles, une démarche est en cours, dans le cadre de la convention de partenariat avec la SCP, afin d'accompagner ces évolutions.

M. PREVOST indique qu'il faut se garder d'avoir des avis tranchés : par exemple, problème du dépérissement du lavandin, pour lequel il n'y a pas de solutions actuellement : nécessité d'accompagner les expérimentations et l'innovation.

Question de M. PITON sur le bilan en termes d'émissions de gaz à effet de serre de l'augmentation des débits réservés : voir page 38 du rapport environnemental.

## **Documents 3 et 4 : PAGD et Règlement**

### ✓ **L'organisation du PAGD**

Le PAGD est rédigé selon une arborescence :

- ⇒ Les **enjeux majeurs (5)**, identifiés en fonction des conclusions de l'état des lieux et du diagnostic
  - ⇒ Pour chacun de ces enjeux majeurs, les **objectifs** à atteindre (objectifs relatifs à l'état du milieu, objectifs de réduction des pressions sur le milieu...)
    - ⇒ Pour chaque objectif, les **dispositions** techniques et juridiques définissant les conditions et moyens de les atteindre.
      - ⇒ Chaque disposition se décline en **mesures** (actions), celles-ci faisant l'objet d'une typologie :

- Mesures de « **mise en compatibilité** », à caractère juridique contraignant
- Mesures à caractère non contraignant : il s'agit en fait de « recommandations » du SAGE :
  - « **modalités de gestion** » ;
  - « **études et suivis** » ;
  - « **concertation et communication** » ;
  - « **programme de travaux** » ;
  - « **nécessitant une décision administrative** » lorsque la traduction de la préconisation nécessite de la part des acteurs personnes publiques une prise de décision.

Chaque disposition se présente sous la forme d'un tableau :

Enjeu	1 - Fonctionnement hydro morphologique	2 - Patrimoine naturel	3 - Gestion solidaire de la ressource	4 - Qualité des eaux	5 - Activités touristiques liées à l'eau
Objectif	1.1 : Augmenter les valeurs des débits réservés à l'aval des aménagements pour concilier restauration des fonctionnalités biologiques des milieux et satisfaction des usages, avec un impact minimum sur la production hydroélectrique				
	Disposition 1 1 : Augmenter la valeur du débit réservé à l'aval de Chaudanne, pour amortir les variabilités liées aux éclusées, et pour limiter le cloisonnement interne dans le tronçon influencé				Type de mesure
	A - La gestion définie par le S.A.G.E. pour l'aval du barrage de Chaudanne est la suivante - Débit réservé de 1.5 m3/s du 1 <sup>er</sup> juillet au 15 septembre, dans la limite des entrants - Débit réservé de 3 m3/s du 15 septembre au 30 juin, dans la limite des entrants				Modalité de gestion
Catégorie d'acteur ciblée	Concessionnaire ouvrages hydroélectriques				
Mesure du PDM Verdon ciblée	3C02 Définir des modalités de gestion du soutien d'étiage ou augmenter les débits réservés				
Règle du Règlement					
Calendrier	Durée du SAGE	Préalable (A, B) 2008-2011	Court terme 2012-2014	Moyen terme (B) 2015-2017	Long terme 2018-2020
Indicateurs	R : nouvelles modalités de gestion mises en œuvre, suivis mis en œuvre (compte-rendus détaillés) P / E : voir fiche indicateur 1 « Régulation hydrologique » voir fiche indicateur 9 « habitats aquatiques » voir fiche indicateur 12 « peuplements piscicoles »				

Rappel de l'enjeu

Numéro et libellé de l'objectif

Numéro et libellé de la disposition

Mesures à mettre en œuvre afin d'atteindre l'objectif et de répondre à la disposition

Type de mesure :  
- Modalités de gestion  
- Etudes, suivis  
- Programme de travaux  
- Concertation, communication  
- Nécessitant décision administrative  
- Mise en compatibilité

Lien avec les mesures du PDM pour le Verdon, (ou lien avec le SDAGE quand territoire Verdon identifié comme prioritaire pour cette problématique)

Calendrier prévisionnel de mise en œuvre

Indicateurs de suivi et d'évaluation :  
- R : indicateurs de réponse (ou de réalisation)  
- P : indicateurs de pression  
- E : indicateurs d'état  
Pour P et E, renvoi aux fiches indicateurs figurant en annexe du PAGD

✓ **Enjeu 1 : fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau**

- **Amélioration de la gestion des grands aménagements** : augmentation des débits réservés (mise en compatibilité des arrêtés préfectoraux fixant les débits réservés), limiter l'impacts des éclusées, lâchers de décolmatage, protocole de gestion « courante » des grands aménagements, information et concertation sur la gestion des ouvrages

- **Gestion érosions berges lac Sainte-Croix** : protection des secteurs prioritaires, gestion de la cote du lac, privilégier une démarche foncière à des aménagements lourds, expérimentations et suivis, sensibilisation
  - **Gestion transport solide** : suivis topographiques Haut Verdon et queues retenues, respect de l'équilibre sédimentaire (compatibilité des décisions administratives concernant les extractions), préservation de l'espace de bon fonctionnement du haut Verdon (mise en compatibilité des documents d'urbanisme), gestion hydraulique de la retenue de Cadarache
  - **Protection enjeux soumis risque inondation et éviter nouvelles vulnérabilités** : suivis topographiques, envisager des recharges sédimentaires, finaliser la mise en œuvre des protections (compatibilité des décisions administratives concernant les protections), privilégier les interventions sur la ripisylve et le génie écologique sur le Jabron, lutter contre nouvelles vulnérabilités (mise en compatibilité des documents d'urbanisme), amélioration de la connaissance des risques sur le bassin du Colostre et schéma hydraulique, mise en place de dispositifs d'alerte, améliorer la culture risque
  - **Amélioration gestion en crue ouvrages hydroélectriques** : poursuite de la réflexion.
- ✓ **Enjeu 2 : patrimoine naturel**
- **Plans d'entretien** : pérenniser leur mise en œuvre, assurer une coordination, prise en compte des enjeux des sports eau vive, gestion spécifique sur le Jabron, intégrer l'entretien lors du renouvellement des concessions hydroélectriques (mise en compatibilité), préserver ou restaurer une zone tampon en bord cours d'eau (mise en compatibilité des documents d'urbanisme), prévenir prolifération espèces envahissantes (compatibilité des décisions administratives)
  - **Connaître et préserver les zones humides** : amélioration des connaissances, sensibilisation, prise en compte en amont des projets (mise en compatibilité des documents d'urbanisme), préservation et gestion (règle du règlement : mesures compensatoires en cas d'impact sur une zone humide), restauration et préservation des milieux humides de la confluence Verdon Durance
  - **Restaurer et préserver les continuités piscicoles** : travaux sur les ouvrages existants, nouveaux ouvrages assurent les continuités (compatibilité des décisions administratives)
  - **Restauration des milieux impactés par le fonctionnement hydroélectrique** : aval du barrage Gréoux (étude, travaux si nécessité)
  - **Maîtriser les proliférations végétales sur les retenues** : amélioration des connaissances, mettre en œuvre techniques de gestion adaptées et éviter le faucardage, si faucardage récupération du matériel végétal (compatibilité des décisions administratives), mise en œuvre de la politique assainissement, sensibilisation
  - **Préserver des espèces à forte valeur patrimoniale** : apron (amélioration des connaissances, suivis, étude impact piétinement, mise en œuvre du plan de gestion de la rivière du moyen Verdon), poissons, batraciens, castor, odonates, écrevisses...
  - **Gestion planifiée patrimoine piscicole** : éviter introduction nouvelles espèces
  - **Encadrer création petits plans d'eau** : sensibilisation, encadrer créations (règle du règlement : conditions pour création de plans d'eau)

Concernant la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, Suzanne GIOANNI indique que les objectifs du SAGE sont intégrés à la Charte du Parc, et que donc pour les communes du Parc, la révision des PLU intègre déjà les éléments du SAGE (porters à connaissance réalisés par le Parc).

Sur les dispositions et règles concernant les zones humides :

- Mme LE NORMANT fait remonter une erreur concernant la cartographie des zones humides sur les communes de Quinson et Montmeyan (la totalité de la queue de retenue d'Esparron a été intégrée, y compris le canal de restitution de l'usine hydroélectrique de Quinson). C. GUIN confirme que la cartographie a intégré la retenue, alors que ce n'est pas le cas des autres retenues artificielles : il est proposé de sortir de la cartographie la partie « plan d'eau » (chenal et canal de fuite), et de laisser uniquement les milieux humides (roselière en rive gauche). La CLE valide cette proposition.

- Question de Noël PITON sur l'arbitrage qui pourra être fait en cas de contestation sur l'identification en zone humide. C. GUIN indique que la notion de zone humide étant définie par la loi, en cas de contestation c'est la définition légale, d'une portée juridique supérieure au SAGE, qui s'appliquera. S. GIOANNI complète en indiquant que cela vaut dans les deux sens : ce n'est pas parce qu'une zone humide n'a pas été identifiée au SAGE que la loi relative aux zones humides ne s'applique pas.
- Question de C. LE NORMANT sur les mesures compensatoires demandées en cas de projet impactant une zone humide : cela vaut-il pour toutes les zones humides, même les zones humides artificielles ? Par exemple, plan d'eau artificiel à Gréoux qui peut être impacté par un projet de restauration des continuités écologiques sur le Verdon : faut-il compenser la perte de zones humides artificielles ? C. GUIN indique qu'il semble très difficile de distinguer zh naturelles et zh artificielles, car de nombreuses zh ont des origines humaines (ex prairies humides liées au pâturage...). Par ailleurs certaines zones humides artificielles présentent des espèces protégées, espèces d'intérêt communautaire, inscrites au livre rouge des espèces menacées... Il ne semble donc pas pertinent d'enlever les zh artificielles du règlement. Par contre, plutôt que de parler de compenser la perte de zh (perte de surface), peut-être qu'il faut parler de compenser la perte de la fonctionnalité et de la valeur écologique au regard des espèces présentes. Mais N. PITON et l'Agence de l'eau indiquent que ces zones sont considérées comme zones humides par la loi / le SDAGE, et que le SDAGE demande la compensation à hauteur de 200 % en terme de surface (rédaction exacte à vérifier) : le SAGE ne peut aller en deçà du SDAGE. Revoir ce qui est inscrit au SDAGE, et s'il serait possible d'introduire la notion de fonctionnalité.

### ✓ Enjeu 3 : ressource

- **Atteindre l'équilibre quantitatif dans les secteurs sensibles étiage (Haut Verdon, Jabron, Artuby, Colostre)** : stratégie à mettre en œuvre, définir des débits biologiques (Artuby : mise en compatibilité des décisions administratives concernant les prélèvements avec le débit réservé), définir les volumes disponibles et les règles de partage, mettre en œuvre le plan de gestion de l'Artuby (économies d'eau, organisation ...) (compatibilité de l'arrêté départemental sécheresse du Var) (règle du règlement : débits seuils alerte/crise et débits maximum instantané prélevables)
- **Adéquation aménagement du territoire / gestion de l'eau** : optimiser les prélèvements AEP, limiter le gaspillage, généraliser les schémas eau potable (compatibilité avec l'objectif de rendement de réseau fixé par le SAGE), adapter la pression de prélèvement à la ressource disponible (mise en compatibilité des documents d'urbanisme), associer la CLE aux politiques d'aménagement
- **Partage équitable de la ressource et des coûts, vision prospective à l'échelle régionale** : poursuite réflexions sur sources de financement, prise en compte des objectifs quantitatifs définis par le SAGE dans les politiques régionales
- **Economies d'eau** : économies avant de créer tout nouveau prélèvement (compatibilité des décisions administratives), sensibilisation, opérations pilote de recyclage et bilans de consommation, réductions des consommations, développement des techniques agricoles économes (compatibilité des décisions administratives concernant la création de retenues de substitution)
- **Amélioration connaissance eaux souterraines** : associer la CLE aux études de caractérisation, améliorer la connaissance des aquifères du plateau de Valensole
- **Connaître et suivre l'état des milieux, évaluer pertinence et efficacité actions** : observatoire de l'eau, sensibilisation, communication
- **Zoom sur la disposition 60 concernant les gaz de schistes (aspects quantitatifs)** : « adapter la pression de prélèvement, et donc les projets et les usages, à la ressource disponible, l'usage prioritaire étant l'eau potable »
  - Il est rappelé que le bassin versant du Verdon est identifié par le SDAGE comme « sous bassin nécessitant des actions relatives à l'équilibre quantitatif (prélèvements) : **territoire sur lequel des actions de préservation de l'équilibre quantitatif relatives aux prélèvements sont nécessaires** »

- Les projets **ne doivent pas remettre en cause les usages existants et les objectifs du SDAGE et du SAGE**, notamment vis-à-vis de l'équilibre quantitatif des masses d'eau superficielles et souterraines, au regard des connaissances du moment et des perspectives de disponibilité de la ressource

- A la demande de F. PREVOST, correction à apporter sur la rédaction page 161 (sur la forme).
- Sur la disposition demandant la compatibilité de l'arrêté départemental sécheresse du Var avec les dispositions du SAGE (débits seuils d'alerte et de crise), S. GIOANNI indique qu'il serait plus cohérent de ne pas viser que l'arrêté sécheresse du Var (Alpes-Maritimes également concernées). Validation de la CLE.
- Disposition 70 qui demande d'améliorer les connaissances sur les aquifères du plateau de Valensole : l'Agence de l'Eau indique qu'il serait intéressant de demander l'amélioration des connaissances sur l'ensemble des aquifères souterrains du bassin versant du Verdon (manque de connaissance mis en évidence dans les dispositions sur les gaz de schistes). C. GUIN : il s'agit d'études extrêmement lourdes, qui afficher en maître d'ouvrage potentiel, est-ce que ce n'est pas aux porteurs de projets de porter des études dans le cadre des dossiers réglementaires ? P. PIERRON : mettre l'Agence de l'Eau en maître d'ouvrage pressenti.

#### ✓ Enjeu 4 : qualité

- **Atteindre les objectifs de qualité fixés par le SAGE pour les cours d'eau**: Très Bon Etat pour la matière organique et l'azote (mise en compatibilité des décisions administratives concernant les rejets) (règle du règlement : niveaux de rejets des stations d'épuration)
- **Atteindre les objectifs de qualité fixés par le SAGE pour les plans d'eau** : 10 µg/l de P ; DBO < 6 mg/l ; NH4 < 0.5 mg/l (mise en compatibilité des décisions administratives concernant les rejets) (règle du règlement : niveaux de rejets des stations d'épuration)
- **Atteindre les objectifs d'état sanitaire fixés par le SAGE** : niveau de qualité suffisante sur les secteurs de forte et moyenne fréquentation (mise en compatibilité des décisions administratives concernant les rejets) (règle du règlement : niveaux de rejets des stations d'épuration)
- **Lutter contre les pollutions par les pesticides et les pollutions agricoles diffuses** : sensibilisation, réduction utilisations pesticides, favoriser les aménagements permettant de réduire les besoins à la source, démarche globale pour restaurer la qualité de la masse d'eau souterraine de Valensole, favoriser les démarches de bassin d'alimentation de captages par rapport au changement de ressource en cas de pollution, étudier l'impact de l'activité pastorale sur la qualité des eaux du Haut Verdon
- **Zoom sur la disposition 84 concernant les gaz de schistes (aspects qualitatifs)** : « limiter les rejets de substances dangereuses, substances prioritaires, et polluants spécifiques de l'état écologique et chimique » :
  - Décisions compatibles avec l'objectif de préservation des ressources (compatibilité des décisions administratives), pour cela les projets :
    - N'introduisent pas ces substances dans les eaux
    - N'entraînent pas de risque de contamination des masses d'eau superficielles et souterraines
    - N'altèrent pas l'état actuel des masses d'eau superficielles et souterraines
    - S'accompagnent d'un suivi et d'un contrôle continu
  - Les porteurs de projet présentent à la CLE les méthodes et travaux envisagés, et les demandes de déclaration ou d'autorisation de travaux miniers.

- Demande de C. GAY : dans l'article 5 du règlement, pour les zones de rejet indirect, rajouter l'infiltration.
- Demande de C. LE NORMANT concernant la rédaction de la disposition sur les gaz de schistes : préciser les projets pour lesquels on demande un suivi et un contrôle en continu (la rédaction actuelle, même si le libellé de la disposition vise les rejets de substances dangereuses, laisse penser que les suivis sont demandés pour tout type de projet soumis à la loi sur l'eau : protections de berges...). La rédaction sera modifiée : « le SAGE demande à ce que tous projets ou travaux pouvant générer le rejet de ce type de substances s'accompagnent d'un suivi et d'un contrôle continu permettant de vérifier le respect de cette disposition ».

- M. DARD déplore que le SAGE ne prenne absolument pas en compte les enjeux liés à la forêt. Il rappelle le rôle important de filtre naturel de la forêt pour la préservation de la qualité de l'eau. Il s'agit d'une lacune importante du SAGE, un certain nombre de préconisations auraient dues être intégrées (privilégier les feuillus, éviter les débroussaillages trop sévères, rotation des coupes...).
- C. GUIN indique que chacune des dispositions doit répondre à un enjeu, un problème, identifiés dans l'état des lieux. Les études initiales et l'état des lieux du SAGE n'avaient pas mis en évidence de problème important à traiter par rapport à la forêt sur le bassin versant du Verdon, ce qui ne veut pas dire qu'elle ne joue pas un rôle en terme de maintien de la qualité des eaux. Le SAGE ne peut pas tout traiter, il cible des priorités. Il sera éventuellement possible d'intégrer de nouveaux enjeux lors d'une révision ultérieure du SAGE.
- M. ESPITALIER ajoute qu'une part importante des forêts du bassin versant n'est pas exploitée. M. DARD répond que cela peut changer, par rapport aux gros projets de cogénération en cours (Brignoles, Gardanne).
- C. BONNET indique que tout le monde est conscient du rôle joué par la forêt, mais qu'il n'y a pas de problème particulier sur le bassin du Verdon : elle joue son rôle... D'autres problèmes plus prioritaires nécessitaient d'être traités dans le SAGE (prélèvements pour la neige de culture, assainissement ...).
- L'Agence de l'Eau confirme que cela méritera peut-être d'y travailler pour une prochaine modification du SAGE, mais que cela ne peut pas se faire rapidement (nécessite une démarche, des études...).
- S. GIOANNI ajoute qu'il n'y a pas que le SAGE comme outil pour aborder la forêt : elle est prise en compte dans d'autres démarches (Charte des Parcs, Natura 2000...).
- M. DARD confirme que pour lui il s'agit d'une lacune importante du SAGE Verdon.

#### ✓ Enjeu 5 : activités touristiques

- **Mettre en œuvre plan de gestion rivière Moyen Verdon** : mesures de gestion par tronçons, amélioration des connaissances de l'impact du piétinement, sensibilisation aux enjeux environnementaux, valorisation des professionnels engagés dans démarches qualité, accompagnement de la réflexion sur les moyens de conforter les activités hors saison estivale
- **Permettre le développement durable des activités autour des retenues** : cotes touristiques de Castillon, et poursuite de la réflexion sur les aménagements de la queue de la retenue de Castillon permettant d'optimiser le remplissage en début de saison estivale ou de baisser la cote minimum, cote touristique de Sainte-Croix, engager une réflexion inter départementale sur la gestion des usages sur les retenues de Quinson et Esparron.

C. LE NORMANT : page 200 le paragraphe d'introduction sur la cote touristique du lac de Sainte-Croix indique qu'elle a été définie par EDF, alors qu'elle a été définie en concertation avec les acteurs dans le cadre du SAGE : à corriger.

#### ✓ Zoom sur les gaz de schistes

Suite à la sollicitation de la Commission « eau » des Collectifs Non au Gaz de schiste du Var, pour intégration de cet enjeu dans le SAGE, une première présentation et discussion de ce qu'il est possible d'intégrer au SAGE concernant les projets d'exploration et d'exploitation de gaz de schistes a eu lieu lors de la CLE du 3 juillet.

Il est possible d'inscrire des dispositions au PAGD, mais pour cela il faut que ce soit argumenté (les dispositions doivent répondre à un enjeu identifié), et donc il faut compléter l'état des lieux du SAGE.

- ⇒ Synthèse de l'état des lieux complétée, avec l'appui d'un géologue du collectif
- ⇒ Intégrations des dispositions dans le PAGD, enjeu 3 (aspects quantitatifs), et enjeu 4 (aspects qualitatifs), comme demandé par la CLE du 3 juillet

Concernant le règlement (analyse du bureau chargé de la relecture juridique du SAGE : Droit Public Consultants) :

- Possibilité pour le règlement d'édicter des règles particulières d'utilisation de la ressource en eau applicables aux IOTA (projets soumis à la loi sur l'eau), ainsi qu'aux ICPE (installations classées pour l'environnement)
- Les explorations et exploitations de gaz de schiste sont soumis au Code minier
- Les autorisations relatives à ces activités, même si elles sont considérées comme **valant autorisation au titre de la loi sur l'eau, peuvent difficilement être considérées comme des IOTA** au sens de l'article R. 214-1 du Code de l'environnement
- Ces travaux **n'entrent donc pas dans le champ d'application du règlement du SAGE**
- **Impossible (ou juridiquement très risqué) d'inscrire quelque chose au Règlement du SAGE**
- **Décision CLE du 3 juillet : se rapprocher des DDT/Préfectures et du SAGE Ardèche**

Retours du Ministère (Direction de l'Eau et de la Biodiversité) reçus depuis :

- Le SAGE **ne peut pas fixer une interdiction absolue** à l'exploitation / exploration d'hydrocarbures profonds
- Il peut seulement prescrire des **objectifs** (PAGD) en matière de qualité ou de protection des ressources en eau
- Le SAGE peut avoir une plus-value par exemple en **recommandant les techniques et bonnes pratiques** afin de protéger la ressource en eau
- L'encadrement des activités de prospections d'hydrocarbures **n'entre pas dans les possibilités réglementaires** d'un SAGE (règlement)

La CLE valide l'inscription de dispositions au PAGD, sur les aspects qualitatifs et quantitatifs, et l'absence de règle au règlement.

## Délibérations de la CLE sur le projet de SAGE

---

La CLE doit délibérer sur :

- **Le fait que le document « Synthèse de l'état des lieux » validé en 2006 constitue l'Etat des lieux du SAGE**
- **La validation du projet de SAGE :**
  - ✗ Rapport de présentation
  - ✗ Rapport environnemental
  - ✗ PAGD
  - ✗ Règlement
  - ✗ Atlas cartographique

Le Président fait procéder au vote : adoption à l'unanimité moins 3 abstentions.

## Proposition d'une motion contre les projets de recherche et d'exploitation de gaz de schistes

---

**Les membres du collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics n'ont pas participé à cette partie de la réunion.**

Le Président de la CLE propose, comme convenu lors de la dernière réunion, l'adoption d'une motion contre les projets de recherche et d'exploitation de gaz de schistes.

Le texte de la motion est distribué et présenté aux membres de la CLE.

C. LE NORMANT indique qu'EDF s'abstiendra (pas de positionnement officiel de l'entreprise sur le sujet).

F. PREVOST indique que pour la SCP, un débat a eu lieu au Conseil d'Administration, il pourra donc prendre part au vote. Le Conseil d'Administration a considéré que, la SCP étant un outil des collectivités territoriales, elle ne pouvait avoir un positionnement non conforme à celui de ces collectivités, lesquelles se sont majoritairement prononcées contre (y compris la Région, autorité concédante). La SCP examine actuellement une question de droit commercial : quelle possibilité de refus de vendre de l'eau pour ce type de projet ?

Suite à la question de C. BONNET, discussion sur l'intérêt de préciser la technique visée (fracturation hydraulique) dans la rédaction de la motion. La CLE valide le fait qu'il faut le préciser (ce sont les impacts de cette technique qui sont visés).

F. PREVOST : dans la rédaction de la motion, enlever le volume transféré par la SCP (inutile).

Le Président fait procéder au vote de la motion : adoption à l'unanimité moins 2 abstentions.

Mme CHARRIAU remercie le Président de la CLE pour le travail accompli, elle indique qu'elle perçoit, même si elle ne siège pas à la CLE depuis le début, la longueur de la démarche animée par le PNR. L'adoption du SAGE montre que les élus locaux ont pris conscience de ce qu'est la gestion rigoureuse et solidaire de la ressource. Un travail de sensibilisation des citoyens reste encore à mener. Elle indique qu'elle est consciente de l'importance de ce moment : l'eau est une ressource rare et de plus en plus sollicitée, comment la partager ? Cela nécessite des choix politiques pas toujours faciles. Elle rappelle l'intérêt des démarches SAGE, qui permettent de travailler à l'échelle pertinente du bassin versant. Dans un souci de cohérence, il serait pertinent de travailler aux mêmes échelles pour les démarches d'aménagement du territoire (PLU, SCOT).

Mme MASSIMI souligne le travail des élus et de tous les acteurs engagés depuis 10 ans dans cette démarche. Le SAGE a toute sa valeur, car le document a été élaboré, « tricoté », tous ensembles. Ainsi il ne s'agit pas simplement d'un document administratif, mais d'une somme d'efforts collectifs, qui reflète une réelle démocratie.

Le Président de la CLE remercie les participants et lève la séance.

**Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux**

STRUCTURE / ZONE REPRESENTEE	NOM, PRENOM	PRESENT	POUVOIR A	POUVOIR DE	NOMBRE DE VOIX
Zone du Bas Verdon	M. Jean-Luc HINDRYCKX, adjoint à Vinon-sur-Verdon	x			1
Zone du Haut-Verdon	M. Serge PRATO, Maire de Saint-André-les-Alpes				
Zone de la tête du bassin versant	M. Laurent CALVIN, conseiller municipal à Thorame-Haute				
Zone de l'Artuby	M. André GAYMARD, Maire de Comps-sur-Artuby		M. Emile ROUVIER		
Zone du Jabron	M. Michel GIULIANO, conseiller municipal à Trigance	x			1
Zone d'Andon	Mme Michèle OLIVIER, Maire d'Andon				
Zone du plateau Valensole	M. Jean-Marc PELLESTOR, conseiller municipal à Valensole	x			1
Zone du Colostre	M. Laurent POITEVIN, conseiller municipal à Gréoux-les-Bains				
Zone des massifs préalpins	M. Marcel CHAIX, Maire de Soleihas				
Zone des gorges du Verdon	M. Daniel DUFLOT, conseiller municipal à Castellane	x			0 (vote au titre du GPSEVV, collège des usagers)
Zone du Haut Pays Varois	M. Jean-Pierre HERRIOU, conseiller municipal à Moissac Bellevue	x		M. Pierre LAMBERT	2
Zone du lac de Sainte-Croix-du-Verdon	M. Emile ROUVIER, conseiller municipal à Sainte-Croix-du-Verdon	x		M. André GAYMARD	2
Parc Naturel Régional du Verdon	M. Jacques ESPITALIER, représentant du Parc	x		M. Gilbert SAUVAN	2
Parc Naturel Régional du Verdon	M. Jean-Pierre CIOFI, représentant du Parc	x			1
Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance	M. Henri PIGNOLY, représentant du Syndicat	x		M. Vincent BURRONI	2
Conseil Régional PACA	Mme Sylvie MASSIMI, conseillère régionale	x			1
Conseil Régional PACA	Mme Colette CHARRIAU, conseillère régionale	x			1
Conseil Général du Var	M. Pierre LAMBERT, conseiller général		M. Jean-Pierre HERRIOU		
Conseil Général du Var	Mme Raymonde CARLETTI, conseillère générale				
Conseil Général des Bouches-du-Rhône	M. Vincent BURRONI, conseiller général		M. Henri PIGNOLY		
Conseil Général des Alpes-de-Haute-Provence	M. Gilbert SAUVAN, conseiller général		M. Jacques ESPITALIER		
Conseil Général des Alpes-de-Haute-Provence	M. Guy LEBEAUPIN, conseiller général				
Conseil Général des Alpes Maritimes	M. Thierry GUEGUEN, conseiller général	x			1
<b>TOTAL</b>					<b>15</b>

**Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées**

STRUCTURE	REPRESENTE PAR	NOM, PRENOM	PRESENT	POUVOIR A	POUVOIR DE	NOMBRE DE VOIX
EDF (Direction Energie Méditerranée)	Monsieur le Directeur d'EDF Unité de Production Méditerranée ou son représentant	Catherine LE NORMANT	x			1
Chambre régionale de commerce et d'industrie	Monsieur le Président ou son représentant					
Société du Canal de Provence et d'Aménagement de la Région Provençale	Monsieur le Directeur général ou son représentant	François PREVOST	x			1
Chambre Départementale d'Agriculture du Var	Monsieur le Président ou son représentant					

Chambre Départementale d'Agriculture 04	Monsieur le Président ou son représentant					
FDPPMA du Var	Monsieur le Président ou son représentant	Louis FONTICELLI	x			1
FDPPMA 04	Monsieur le Président ou son représentant	Benjamin ISOUARD	x			1
Groupement des Professionnels des sports d'eau vive du Verdon	Monsieur le Président ou son représentant	Daniel DUFLOT	x			1
URVN	Monsieur le Président ou son représentant	Christophe BONNET	x			1
Fédération française de canoë kayak	Monsieur le Président ou son représentant					
CRPF Paca	Monsieur le Président ou son représentant	Michel DARD	x			1
Union régionale des consommateurs « Que Choisir » Paca	Madame la Présidente ou son représentant	Renée LEYDET	x			1
<b>TOTAL</b>						<b>8</b>

Collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics

STRUCTURE	REPRESENTE PAR	NOM, PRENOM	PRESENT	POUVOIR A	POUVOIR DE	NOMBRE DE VOIX
Préfecture coordonnatrice du bassin Rhône-Méditerranée	Monsieur le Préfet coordonnateur de bassin (représentation Direction Régionale de l'Environnement) ou son représentant	Jérémie MICHEL	x			1
Préfecture coordonnatrice du SAGE	Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence ou son représentant					
Agence de l'Eau RM&C	Monsieur le Délégué ou son représentant	Philippe PIERRON, Joëlle HERVO	x			1
MISE 04	Monsieur le chef de la MISE des Alpes-de-Haute-Provence ou son représentant	Pierre GOTTARDI	x			1
MISE 83	Monsieur le chef de la MISE du Var ou son représentant	Frédéric DURIER	x			1
MISE 06	Monsieur le chef de la MISE des Alpes-Maritimes ou son représentant	Eric DABENE	x			1
MISE 13	Monsieur le chef de la MISE des Bouches-du-Rhône ou son représentant					
ARS Paca	Monsieur le Directeur ou son représentant	Christophe GAY	x			1
DRJSCS Paca	Monsieur le Directeur ou son représentant					
Camp militaire de Canjuers	Monsieur le Colonel ou son représentant	Lieutenant BUTRULLE	x			1
Délégation inter régionale de l'ONEMA Languedoc Roussillon Paca	Monsieur le Délégué interrégional ou son représentant	Christian PEUGET	x			1
<b>TOTAL</b>						<b>8</b>

Assistaient également à la séance : Thomas VAUTRIN, chambre d'agriculture du Var ; Noël PITON, chambre d'agriculture des Alpes-de-Haute-Provence ; Roger PACCHINI, conseiller municipal à Saint-Julien-le-Montagnier ; Olivier NALBONE, conseil régional ; Xavier BERNARD, conseil général des Alpes-de-Haute-Provence ; Pierre ARNOULT, collectif gaz de schiste du Var